



LÉVIS
SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

Règlement numéro 806

« **Règlement numéro 806** modifiant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, afin de créer les zones Ca 69-02 et Pa 69-02 (rues de l'Entente et de Bienville) à même une partie des zones Ca 69-01, Pa 59-93 et Hc 69-12 et, de spécifier dans ces nouvelles zones les usages autorisés et les normes d'implantation applicables.»

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 6 avril 1998;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage numéro 2 mentionné à l'article 2.1.1 du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à créer une zone Ca 69-02 à même une partie des zones Ca 69-01, Pa 59-93 et Hc 69-12, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires datés du 24 mars 1998 portant les numéros 98-3 et 98-4 joints au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 Le feuillet numéro 26 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à ajouter, en ordre numérique, la zone Ca 69-02 et à identifier les usages autorisés dans cette zone à savoir :

- Classe commerce de quartier (C-1) ;
- Classe hébergement léger (C-9) ;
- Habitation unifamiliale isolée (H-1) ;
- Habitation bifamiliale isolée (H-4) ;
- Habitation bifamiliale jumelée (H-5) ;
- Habitation trifamiliale isolée (H-7) ;
- Habitation multifamiliale isolée (H-10) avec un maximum de 14 unités de logement.

ARTICLE 3 Le feuillet numéro 64 de la grille des spécifications des normes d'implantation faisant partie intégrante (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à ajouter, en ordre numérique, la zone Ca 69-02 et à prescrire les normes applicables dans cette zone, le tout tel qu'illustré sur la grille jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4 Le plan de zonage numéro 2 mentionné à l'article 2.1.1 du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est modifié à nouveau de manière à créer une zone Pa 69-02 à même une partie de la zone Pa 59-93, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires datés du 24 mars 1998 portant les numéros 98-3 et 98-4 joints au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 Le feuillet numéro 37 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à ajouter, en ordre numérique, la zone Pa 69-02 et à identifier les usages autorisés dans cette zone, à savoir :

- Classe publique et communautaire (P-1) ;
- Classe parc et espaces verts (P-3) ;
- Habitation multifamiliale isolée (H-10) ;
- Habitation collective (H-13) .



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

ARTICLE 6

Le feuillet numéro 80 de la grille des spécifications des normes d'implantation faisant partie intégrante (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à ajouter, en ordre numérique, la zone Pa 69-02 et à prescrire les normes applicables dans cette zone, le tout tel qu'illustré sur la grille jointe au présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 7

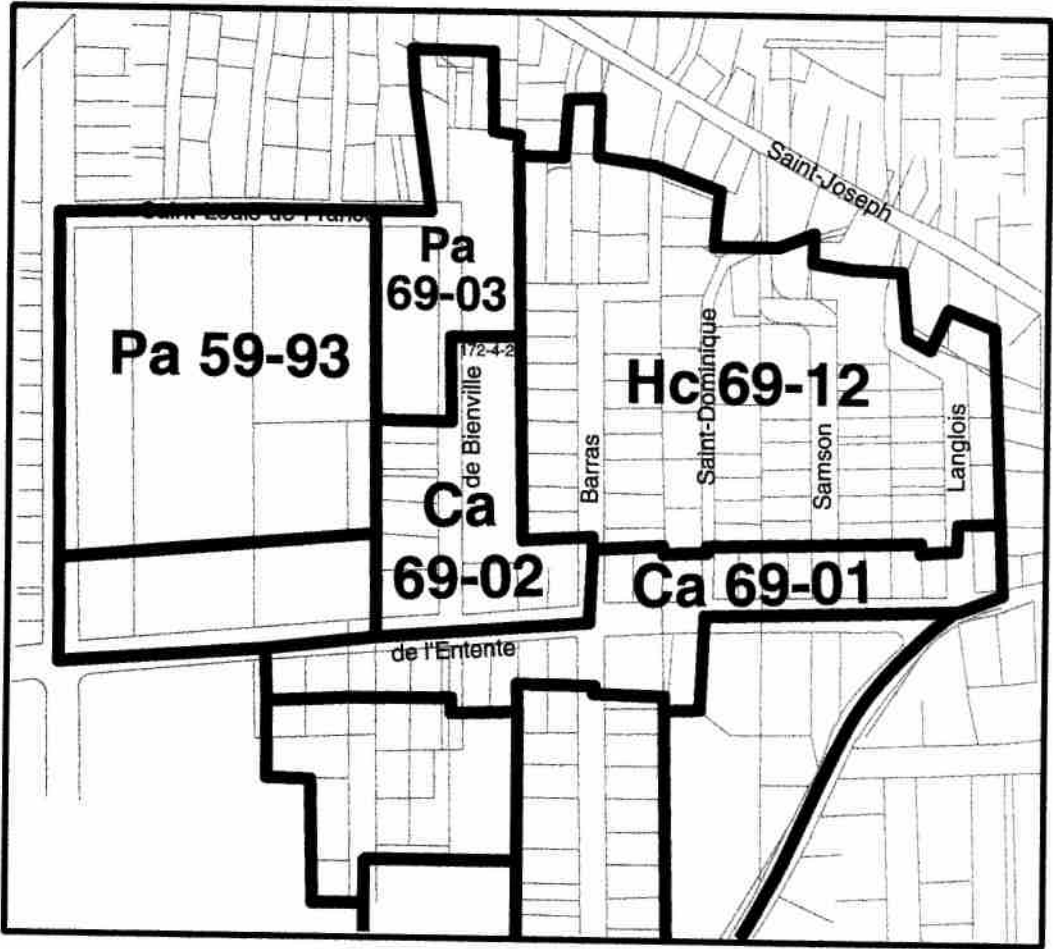
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 1^{er} juin 1998.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A.
maire

plan de zonage après



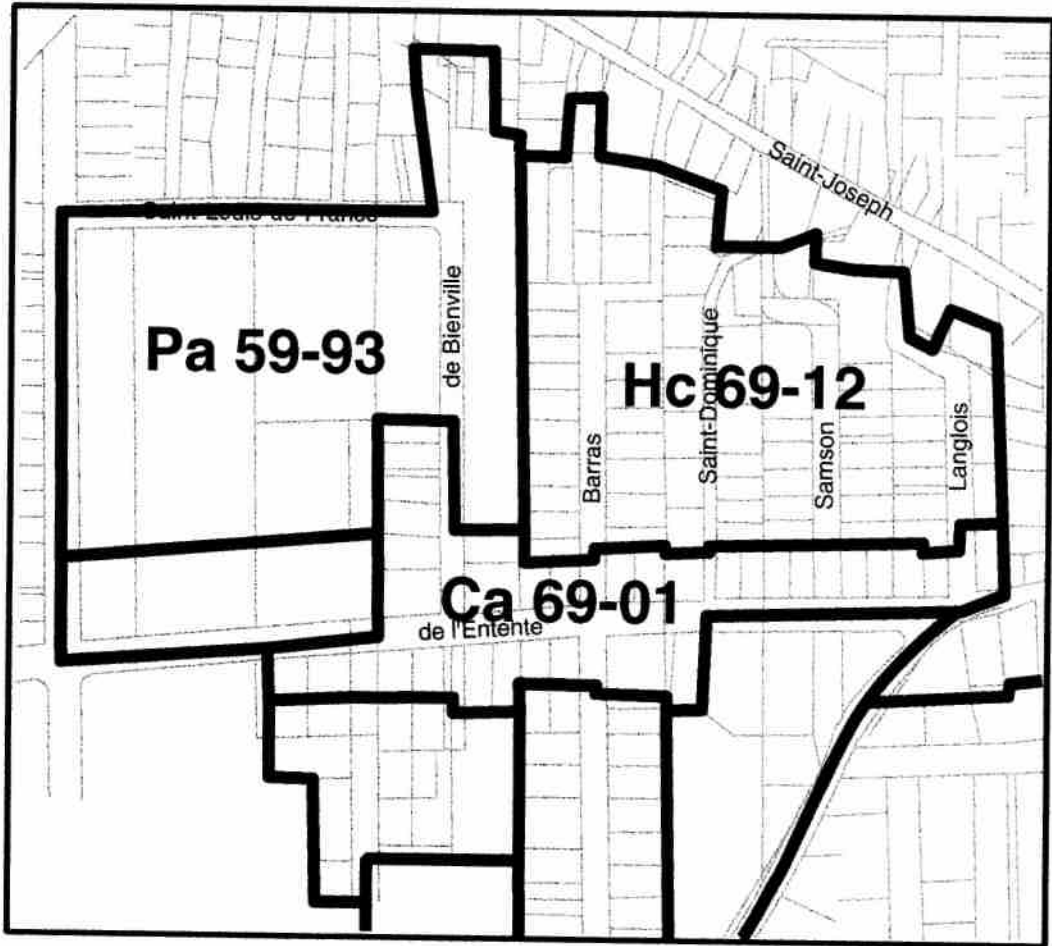
ANNEXE «A »

René Martel
approuvé par:

date: 24 mars 1998

No: 98-4

PLAN DE ZONAGE AVANT



ANNEXE «A»

Robert Martel
approuvé par:

date: 24 mars 1998

No: 98-3

GROUPES ET CLASSE D'USAGE	ZONE	69-02												
Commerciale et de service														
Marge de recul avant (m)	2,4													
Marge de recul latérale (m)	1,5													
Marge de recul latérale (m)														
Somme des marges de recul latérales														
Marge de recul arrière (m)	5													
Pourcentage de la cour arrière														
Hauteur maximale (m)	12													
Hauteur maximale (étage)	3													
C.O.S.														
C.I.S.														
Superficie totale de plancher (min.)														
Superficie totale de plancher (max.)	500													
Critère de performance	A													
Entreposage														
Écran tampon														
Norme spéciale														
Habitation														
Marge de recul avant (m)	2,4													
Marge de recul latérale (m)	1,5													
Marge de recul latérale (m)														
Somme des marges de recul latérales														
Marge de recul arrière (m)	5													
Pourcentage de la cour arrière														
Hauteur maximale (m)	12													
Hauteur maximale (étage)	3													
Aire d'agrément (m²/log.)														
C.O.S.														
Marge de recul avant (m) min. / max.														
Marge de recul latérale (m)														
Marge de recul latérale (m)														
Somme des marges de recul latérales														
Marge de recul arrière (m)														
Pourcentage de la cour arrière														
Hauteur maximale (m)														
Hauteur maximale (étage)														
Aire d'agrément (m²/log.)														
C.O.S.														
AMENDEMENT (NUMÉRO)														

N.B.: L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.
Une note apparaissant dans une case est définie à l'annexe 4

GROUPE ET CLASSE D'USAGE	ZONE	69-02												
Marge de recul avant (m) min. / max.		2,4												
Marge de recul latérale (m)		1,5												
Marge de recul latérale (m)														
Somme des marges de recul latérales														
Marge de recul arrière (m)		6												
Pourcentage de la cour arrière														
Hauteur maximale (m)														
Hauteur maximale (étage)		4												
C.O.S.														
C.I.S.														
Superficie totale de plancher (min.)														
Superficie totale de plancher (max.)														
Critère de performance														
Entreposage														
Écran tampon														
Norme spéciale														
AMENDEMENT (NUMÉRO)														

GROUPE ET CLASSE D'USAGE	ZONE													
Marge de recul avant (m) min. / max.														
Marge de recul latérale (m)														
Marge de recul latérale (m)														
Somme des marges de recul latérales														
Marge de recul arrière (m)														
Pourcentage de la cour arrière														
Hauteur maximale (m)														
Hauteur maximale (étage)														
C.O.S.														
C.I.S.														
Superficie totale de plancher (min.)														
Superficie totale de plancher (max.)														
Critère de performance														
Entreposage														
Écran tampon														
Norme spéciale														
AMENDEMENT (NUMÉRO)														

N.B.: L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.
Une note apparaissant dans une case est définie à l'annexe 4

Feuillet no _____